**Appel à projets associatifs 2019**

**Soutien départemental au développement associatif local**

**« Egalité femme/homme : les associations agissent pour une appropriation égalitaire de l’espace public »**

Cahier des charges

Vous êtes une association girondine et vous souhaitez réaliser un projet visant à contribuer à l’égalité d’accès des femmes à l’espace public, **dans le but de favoriser l’égalité entre les girondines et les girondins.**

Par ce nouvel appel à projets associatifs, le Département de la Gironde soutient les actions et les projets visant à une réflexion sur l’inégalité d’occupation de l’espace public, à sensibiliser sur la présence des femmes dans cet espace et à accompagner sa (ré) appropriation par les femmes.

Les actions privilégiées seront celles qui permettront de décrypter les stéréotypes à l’origine de ces inégalités, de lever les freins à l'évolution des représentations et d’accompagner une mobilisation en faveur d’une occupation plus égalitaire de cet espace.

Le Département encourage ainsi les initiatives émergentes ou existantes des bénévoles et associations œuvrant sur les territoires girondins.

**Contexte**

Dans un article paru en 2012 intitulé « genre et espaces du temps libre », le géographe Yves Raibaud s’appuyant sur divers travaux et enquêtes, explique comment, dans les sociétés développées du 20e siècle, l’allongement de l’espérance de vie et la diminution du temps de travail ont donné naissance à la civilisation du temps libre, et avec elle la transformation et la requalification des espaces.

Le temps libre, consommateur d’espace, a été conquis par le monde du travail dont les femmes étaient alors exclues. La lutte des places s’est donc effectuée dans un contexte de domination masculine. Pour échapper à cette domination, le choix féminin s’est davantage porté sur des espaces clos spécialisés (salles, maisons, commerces) ou sur des espaces ouverts offrant une grande visibilité, garante de sécurité.

De fait, les femmes ne sont pas absentes de l’espace public, mais il convient de donner aux femmes et aux hommes les mêmes possibilités d’usage de l’espace commun, lieux d’échanges et de loisirs, par définition accessible à tous. Lieu de sociabilité et de jeu pour les uns, lieu de passage plus ou moins hostile pour les autres, plusieurs études menées entre 2010 et 2013 à Paris, Toulouse ou Bordeaux mettent en évidence des espaces publics qui profitent davantage aux hommes.

L’étude menée en 2012 à Bordeaux met en lumière l’existence « d’inégalités évidentes et naturelles », de « murs invisibles », et d’une division de l’espace « archaïque » en défaveur des femmes, le plus souvent lié à un sentiment d’insécurité. Par exemple, les nombreux équipements de loisirs d’accès libre ont été conçus pour canaliser en priorité l’énergie des jeunes garçons, encourageant de fait l’usage masculin de l’espace, tandis que d’un autre côté on déconseillera aux jeunes femmes de faire du jogging dans des endroits isolés ou de sortir le soir dans certains quartiers *(M-C Bernard-Hohm & Y. Raibaud, «Les espaces publics bordelais à l’épreuve du genre»).*

Ainsi, s’il n’existe pas de lieux « interdits aux femmes », dans les faits, l’accès à certains espaces leur est peu ou pas accessible. Manque de légitimité à investir des espaces principalement occupés par des hommes, évitement des situations pouvant les mettre en danger, sentiment d’insécurité … autant de raisons qui poussent les femmes à s’auto-censurer dans leur volonté d’investir certains lieux, à être sans cesse en mouvement, à adopter des stratégies d’évitement.

* 25 % des femmes de 18 à 29 ans disent avoir peur dans la rue
* 100% des utilisatrices des transports en commun transiliens disent avoir été victimes d’agressions, ou de harcèlement sexiste au moins une fois dans leur vie
* 40 % de femmes disent avoir renoncé à fréquenter certains liens publics suite à des manifestations du sexisme
* Les skates parcs sont occupés à 95 % par des jeunes hommes.

*Source :* [*https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/dossiers/sexisme-pas-notre-genre/les-chiffres-cles/*](https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/dossiers/sexisme-pas-notre-genre/les-chiffres-cles/)

Donner envie aux femmes de s’approprier pleinement l’espace public, relégitimer leur présence…cette mixité doit aussi être pensée dès le plus jeune âge, pour déconstruire les normes spatiales stéréotypées genrées qui se créent (cf. les travaux d’Edith Maruéjouls, docteure en géographie et experte des questions d’égalité dans l’espace urbain).

Le Département de la Gironde s’est doté depuis 2015 d’une Mission pour l’égalité entre les femmes et les hommes et d’un Plan d’Actions Départemental pour l’Egalité Femmes-Hommes. Ainsi, le Département encourage et soutient les initiatives locales en faveur de l’égalité entre les girondines et les girondins dans le cadre de l’application de ses politiques publiques en lien avec ses partenaires et sur les territoires.

Les associations, espaces de vie, de sociabilisation et d’expérimentation, peuvent être des acteurs essentiels, par leur proximité immédiate avec la population girondine et leur connaissance des territoires dans lesquels elles agissent, de cette démarche de réappropriation des lieux majoritairement masculins.

Conscient de ces enjeux, le Département de la Gironde entend valoriser les actions et les pratiques des associations permettant de rétablir une égalité entre les femmes et les hommes, dans l’espace public.

**Objectifs de l’appel à projets associatifs**

Au-delà des questions d’urbanisme ou d’aménagement, il s’agit de s’interroger sur les raisons qui empêchent les femmes de se rendre dans certains lieux et d’agir sur les représentations spatialisées genrées.

Par cet appel à projets, le Département vise à soutenir les initiatives locales allant dans le sens d’une égalité entre les femmes et les hommes en matière d’appropriation des espaces publics, soit :

* Favoriser la réflexion et la prise de conscience sur les raisons qui empêchent les femmes de se rendre dans certains lieux et agir sur les représentations genrées
* Accompagner les publics à une mobilisation en faveur d’une occupation plus égalitaire entre les femmes et les hommes afin de tendre à une mixité plus durable dans les espaces publics
* Mener une ou des actions de sensibilisation favorisant la (ré)appropriation des espaces publics par les femmes, à tous les moments de la journée : espaces de loisirs (forêts, parcs, jardins, plages, terrasses…), lieux sportifs ou touristiques, événements sportifs ou culturels (festivals…), transports en commun, espaces urbains (quartiers, places, bas d’immeubles, rues ou aménagements peu sûrs).

Lancé dans le cadre de la politique départementale de soutien à la vie associative, cet appel à projets s’adresse à toutes les associations dont les actions entrent dans le champ des compétences du Département.

Par le biais d’animations, d’actions de sensibilisation, de communication, de mobilisation, les associations devront proposer des projets permettant aux femmes de tous âges, d’investir des lieux qui leur sont habituellement peu accessibles, de façon pérenne.

Les projets présentés ne devront pas faire partie des actions déjà existantes dans le cadre du fonctionnement général et classique de l’association.

Il est essentiel que ces actions soient participatives ou requièrent une implication des bénéficiaires afin que ceux-ci soient partie prenante du projet qui les concerne et s’inscrivent pleinement dans une démarche collective et émancipatrice.

Le caractère pérenne des projets présentés sera un critère prépondérant. Les actions événementielles (journées de sensibilisation par exemple) devront intégrer une démarche participative ou d’accompagnement des publics.

La présentation du projet devra faire connaître la réflexion menée par l’association en matière d’occupation genrée des espaces publics.

Le projet pourra faire l’objet d’un accompagnement ou d’avis et de conseils d’experts permettant d’apporter un éclairage sur la compréhension des usages de l’espace public (effets d’une socialisation différenciée, décodage des codes sexués, facteurs contribuant à l’intégration de stéréotypes genrés,)

Seront privilégiés les projets comportant une démarche de partenariat avec des acteurs locaux, inter-associatives ou entre associations et institutions.

Une attention particulière sera portée aux projets innovants intégrant la participation effective et réelle des bénéficiaires concernés.

**exemples d’initiatives pouvant être soutenues**

*Exemples indicatifs.*

Actions de sensibilisation, animations, décryptages, actions d’accompagnement vers une occupation « féminine » de lieux dits « masculins », témoignages, outils numériques et réseaux sociaux, événements en partenariat avec d’autres acteurs locaux, etc.

**Critères d’appréciation du projet**

Le projet :

* Répond aux objectifs cités ci-dessus,
* S’inscrit dans une dynamique territoriale girondine,
* Précise les fondements de la réflexion,
* Prévoit un impact territorial et implique un partenariat entre acteurs locaux,
* Vise une pérennisation ou un essaimage
* Dispose d’un caractère innovant,
* Intègre une démarche d’évaluation et de restitution,
* Sera valorisé,
* Présente une cohérence financière.

**Quelle structure peut en bénéficier ?**

Association loi 1901 certifiant être régulièrement déclarée, ayant au moins une année d’existence, son siège social en Gironde et dont les actions se situent en Gironde et entrent dans le champ des compétences du Département.

**Structures et projets inéligibles :**

* caractère politique ou cultuel,
* objet relatif à la défense d’intérêts privés,
* récolte de fonds pour les redistribuer (aide humanitaire ou caritative),
* projets liés aux jumelages ou échanges internationaux,
* activités scolaires, universitaires des établissements publics ou privés,
* projets individuels

**Modalités d’attribution**

Le projet proposé fera l’objet d’une étude transversale au sein d’un groupe technique rassemblant les différentes compétences concernées du Département. En outre, il déterminera l’apport éventuel de nouvelles ressources techniques au projet et veillera à ce qu’aucun autre dispositif institutionnel de ce type ne soit en capacité de soutenir cette action.

L’aide départementale sera créditée sur le compte de l’association, selon les procédures comptables en vigueur de la façon suivante : versement en totalité, après le vote de l’aide en Commission Permanente.

Le montant de l’aide sera calculé à partir des éléments qualitatifs et financiers des actions présentées et des perspectives d’évolution du projet. L’aide maximale est fixée à **5 000 €** par projet.

**Engagement de l’association**

L’association s’engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les projets prévus dans le programme d’actions et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Les actions prévues qui seraient annulées ou partiellement réalisées feront l’objet d’un remboursement au prorata temporis.

Le bénéficiaire s’engage à respecter les dispositions du dossier de candidature concernant la communication (logo, signalétique, prise de parole…)

**🕭** Le porteur du projet **s’engage à produire à la fin de l’action** **un bilan quantitatif et qualitatif du projet** réalisé au plus tard dans un délai de six mois suivant la clôture de l’exercice.

***Date limite de dépôt du dossier de candidature : 26 juillet 2019***